Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme



214 - Plan de développement touristique du Bas-Rhin

Stratégie touristique du Massif des Vosges - Contrat de destination Massif des Vosges

Rapport n° CP/2014/155

Service gestionnaire:

Direction développement économique, territorial et international

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la commission permanente du Conseil Général le projet de contrat de destination Massif des Vosges. Ce contrat cadre, décliné sur cinq ans en plans d'actions annuels, vise à renforcer la logique de destination sur les différents territoires constituant le Massif des Vosges, pour stimuler les flux de séjour, en particulier internationaux, et consolider l'emploi et les retombées économiques.

1. L'économie générale du contrat de destination Massif des Vosges

Considérant le tourisme comme une carte maîtresse pour le développement économique du Massif des Vosges, les acteurs institutionnels et socioprofessionnels ont validé en juillet 2010 la nouvelle stratégie touristique du Massif des Vosges. Mise en œuvre depuis 2012 autour de cinq filières présentant un fort potentiel de développement (bien-être, itinérance, écotourisme, sites de visites, stations été/hiver), la stratégie de Massif vise l'augmentation de la fréquentation et des retombées économiques par la mise en avant d'offres de séjours de qualité autour de ces cinq thématiques prioritaires et en cohérence avec les attentes des clientèles cibles.

Le commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges et le comité de promotion touristique collective du Massif des Vosges, qui regroupent les trois comités régionaux du tourisme et les sept comités départementaux du tourisme du territoire interrégional concerné, ont la volonté de renforcer le programme développé dans le cadre de la stratégie touristique par la mise en œuvre d'un contrat de destination. Proposé par le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, ce contrat, véritable outil de réflexion, d'impulsion et d'action, vise à développer des partenariats public-privé autour d'actions concertées de valorisation de la destination touristique.

Le contrat de destination Massif des Vosges est l'occasion de contractualiser les moyens fournis par les Régions, les Départements, l'Etat et l'Europe sur les cinq prochaines années, par le biais d'un contrat-cadre définissant les grandes missions à accomplir selon quatre volets :

- ✓ VOLET STRUCTURATION DE L'OFFRE : avec une attente en terme de labellisation, de commercialisation de l'offre (produits packagés), tout en mettant l'accent sur la Grande Crête, vitrine emblématique du Massif
- √ VOLET MARKETING / PROMOTION : avec la réalisation d'un programme d'actions en cohérence avec les marchés cibles (internationaux et national)
- √ VOLET INTEGRATION TERRITORIALE DU TOURISME : avec la mise en avant de l'atout de développement du tourisme durable de montagne
- ✓ VOLET OBSERVATION : avec la poursuite des actions engagées au niveau des observatoires des trois Régions pour une vision globale de résultats attendus dans le cadre de la stratégie du Massif.

Le commissariat à l'aménagement de Massif assurera la coordination globale du contrat de destination. Il sera décliné en contrats annuels, définissant les actions de promotion et d'ingénierie, qui seront notamment accompagnées par l'expertise d'Atout France.

2. Les principes de financement

Le commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges propose une enveloppe financière de 700 000 € par an, qui pourrait être prise en charge par l'Europe via le FEDER, l'Etat via le FNADT et les collectivités locales du Massif des Vosges (trois Régions et sept Départements). Le contenu concret de l'enveloppe à hauteur de 700 000 € par an n'est pour l'instant pas défini, Atout France devant proposer sous peu une affectation des actions selon les marchés cibles.

La clé de répartition financière entre les partenaires proposée par le commissariat de Massif, se base notamment sur le nombre de communes Massif, le nombre d'habitants, le potentiel fiscal et le nombre de lits marchands. Le projet de maquette financière est joint en annexe du présent rapport. A noter que l'équilibre est réel entre les Régions Alsace (42,79%) et Lorraine (41,46%), entre Haut-Rhin (24,54%) et Bas-Rhin (18,25%) et que la Région Lorraine, autorité de gestion, a demandé une participation massive des fonds FEDER (50%) dans le cadre du contrat de destination. Les partenaires alsaciens sont ainsi consultés sur la base suivante (budget annuel à renouveler sur cinq ans) :

- 42 790 € pour la Région Alsace ou le CRT,
- > 18 250 € pour le Conseil Général du Bas-Rhin ou son Agence de développement touristique,
- > 24 540 € pour le Conseil Général du Haut-Rhin ou son Agence de développement touristique.

Ces principes de financement ont été validés lors d'un tour de table des collectivités alsaciennes tenu le 6 janvier dernier. Il a été demandé toutefois que le budget de 700 000 € par an soit un budget maximum, alloué uniquement au vu du programme d'actions et de ses résultats.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le projet de contrat de destination Massif des Vosges, annexé à la présente délibération.

Elle autorise son président à signer ledit contrat cadre.

Elle prend acte des principes de financement exposés dans le rapport.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL